



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

NOTICE D'INSTALLATION DE CHANTIER

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Marseille
SECRETARIAT GENERAL / DEPARTEMENT DES AFFAIRES IMMOBILIERES
4, Traverse de Rabat - B.P. 121 - 13277 MARSEILLE Cedex 9
Tél. : 04 91 40 88 00 - Fax : 04 91 40 84 82**

CREATION DE LA BASE ELSP AU CENTRE DE DETENTION DE SALON DE PROVENCE

Table des matières

1.	Table des matières.....	2	6.1	Électricité de chantier (a la charge du corps d'état CFO/CFA/SSI) :.....	4
2.	PRESENTATION DE L'OPERATION.....	3	6.2	Alimentation en eau :	4
3.	IDENTIFICATION DU CHANTIER	3	6.3	Évacuation des eaux :	5
4.	INSTALLATION GENERALE DU CHANTIER	3	6.4	Éclairage du chantier :	5
4.1	Accès et clôture.....	3	7.	GESTION DES DECHETS ET PROPRETE.....	5
4.2	Voiries et circulation interne.....	3	8.	SECURITE ET SIGNALISATION	5
4.3	Aire de stockage et zones de travail	4	9.	MOYENS DE LEVAGE ET MANUTENTION.....	5
5.	BASE VIE ET INSTALLATIONS PROVISOIRES	4	10.	PROTECTIONS COLLECTIVES.....	5
5.1	Base vie.....	4	11.	HYGIENE, SANTE ET PREMIERS SECOURS	5
5.2	Raccordements :.....	4	12.	FIN DE CHANTIER ET REPLI.....	5
5.3	Local de coordination / sécurité.....	4	13.	ENGAGEMENT	6
6.	INSTALLATIONS TECHNIQUES PROVISOIRES	4			

La présente notice a pour objet de décrire les dispositions générales retenues pour l'installation du chantier, depuis la préparation jusqu'à la réalisation des travaux.

Elle définit l'organisation, les moyens matériels et les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement du chantier dans le respect du PGC SPS, du Code du travail et des règles de l'art.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

L'opération objet de la présente consultation, consiste à créer la base de l'Equipe Locale de Sûreté Pénitentiaire au Centre de Détention de Salon de Provence.

Le projet consiste à installer un bâtiment modulaire dans l'enceinte de l'établissement pénitentiaire, en lieu et place d'une « zone neutre » actuelle.

Le bâtiment modulaire, constitué de conteneurs maritime était déjà existant au Centre Pénitentiaire de Marseille. Une intervention préalable au présent projet a été effectué pour le démantèlement, le transport et la mise en stockage de ces conteneurs maritimes sur l'établissement de Salon de Provence.

La construction existante est constituée de 2 containers maritimes assemblés et habillé (extérieur et intérieur).

Contraintes du site :

- **Horaires d'intervention** : 8h – 16h30
- **Accès** : contraintes pour la livraison des modules, le passage de câbles, l'installation des grues ou engins (emprise chantier, voirie à neutraliser, autorisations municipales)

Passage par sas véhicule - Dimensions du sas à prendre en compte :

- **Dimensions des portes** : 3.50 x 4.50m
- **Dimensions du SAS intérieur** : 18.80 x 3.50m

Les travaux seront réalisés en site occupé et application des directives de travaux en

établissement pénitentiaire tel que défini dans l'annexe jointe au CCTP.

Sécurité : obligation de balisage, coordination SPS, coactivité avec autres entreprises ou usagers du site.

2. IDENTIFICATION DU CHANTIER

Intitulé de l'opération : Création de la Base ELSP du Centre de Détention de Salon de Provence

Adresse : 113 Route nationale – 13 300 Salon-de-Provence

Maître d'Ouvrage : Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Marseille – Département des Affaires Immobilières.

Maître d'Œuvre : Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Marseille – Département des Affaires Immobilières.

Coordonnateur SPS : AASCO, 62 rue Cesaria Evora 84350 COURTHEZON

Durée prévisionnelle : 3 mois.

3. INSTALLATION GENERALE DU CHANTIER

3.1 Accès et clôture

Mise en place d'une clôture rigide de chantier (type Heras ou équivalent) d'une hauteur minimale de 3.00 m.

Portail ou portillon d'accès sécurisé, avec contrôle des entrées (personnel, fournisseurs, visiteurs).

Signalétique conforme au PGC et au plan de prévention : panneaux "Chantier interdit au public", "Port du casque obligatoire", etc.

3.2 Voiries et circulation interne

L'accès à la zone de chantier se fera depuis la cour d'honneur, donnant accès à la zone neutre prévue pour implanter le projet.

Le portail d'accès, entre la cour d'honneur et la zone neutre est piloté par le poste protégé de la Porte d'Entrée Principale.

Tout cheminement sera encadré et accompagné par un agent de l'administration pénitentiaire.

Aucun panneau de signalisation ne sera mis en place à l'intérieur du site

Le maintien d'un état propre et praticable des voies (déblais évacués, arrosage en cas de poussières) sera assuré durant toute la période de travaux.

3.3 Aire de stockage et zones de travail

La zone de travaux sera limitée à l'emprise du projet, avec l'espace extérieur prévu.

L'entreprise ne pourra occuper l'espace au-delà de la zone du projet, à savoir :

- La zone de la base ELSP, définie par les limites des clôtures existantes (au Nord et à l'Est) et projets (Au Sud et à l'Ouest) ;
- Le stockage des matériaux sera cantonné à l'espace de la cour projet de l'ELSP et à l'intérieur des locaux créés ;
- Le déchargement se fera depuis la limite Sud de l'emprise projet, à savoir l'accès à la cour projet ELSP depuis la zone neutre.

En aucun cas, les travaux (stockage, stationnement...) ne pourront investir l'espace du chemin de ronde.

Les travaux menés afin de réaliser l'accès piéton de la future base, au niveau du chemin de ronde, devront faire l'objet d'une planification particulière avec l'établissement.

4. BASE VIE ET INSTALLATIONS PROVISOIRES

4.1 Base vie

Compte tenu des contraintes inhérents aux travaux en milieu pénitentiaire, les installations de chantier seront limitées au minimum fonctionnel, à savoir :

- Les réunions de chantier se feront dans la salle de réunion fournie par l'établissement ;
- La planification de la réunion de chantier se fera en accord avec les disponibilités de l'établissement

- La mise en place d'une toilette autonome se fera dans la cour projet de la base ELSP ;

- Les vestiaires et les espaces repas seront à implanter en dehors de l'établissement, sur le parking.

4.2 Raccordements :

Électricité : tableau provisoire de chantier, conforme NFC 15-100. Raccordement effectué en lien avec les services d'exploitation du site

Eau : approvisionnement par citerne.

Assainissement : raccordement cuve autonome. Vidage et entretien à la charge de l'entreprise

4.3 Local de coordination / sécurité

Un panneau d'affichage présentera :

- Le PGC SPS,
- Le plan d'évacuation,
- Les numéros d'urgence,
- Les consignes incendie,
- Le planning général du chantier.

5. INSTALLATIONS TECHNIQUES PROVISOIRES

5.1 Électricité de chantier (à la charge du corps d'état CFO/CFA/SSI) :

- Raccordements effectués en lien avec les services d'exploitation du site
- Installation par électricien habilité, coffret principal et sous-tableaux protégés par différentiel 30 mA.
- Mise à la terre contrôlée avant mise sous tension.
- Vérification périodique par organisme agréé (APAVE, SOCOTEC...).

5.2 Alimentation en eau :

- Raccordements effectués en lien avec les services d'exploitation du site ;
- Branchement temporaire avec robinet de purge et compteur ;
- Réseaux internes protégés contre le gel.

5.3 Évacuation des eaux : Collecte vers cuve étanche avec vidange régulière.	Personnel formé et habilité CACES. Zones de levage balisées et interdites au public.
5.4 Éclairage du chantier : Zones de travail et de circulation éclairées selon normes de sécurité (≥ 100 lux).	
6. GESTION DES DECHETS ET PROPRETE Tri sélectif mis en place : - Gravats, plâtres, bois, métaux, DIB, plastiques, DEEE ; - Conteneurs identifiés et adaptés à chaque type de déchet ; - Évacuation régulière vers filières agréées, avec bordereaux de suivi ; - Nettoyage quotidien des zones de travail et des accès.	9. PROTECTIONS COLLECTIVES Mise en place des protections périphériques (garde-corps, filets, trappes). Sécurisation des ouvertures en planchers et façades. Accès provisoires conformes aux normes (escaliers, passerelles, échelles fixées). Contrôle visuel quotidien par le chef de chantier.
7. SECURITE ET SIGNALISATION Affichage du plan de sécurité et du plan d'accès pompiers. Mise à disposition d'extincteurs dans chaque zone de travail. Port obligatoire des EPI : casque, gants, chaussures, gilet, lunettes. Balisage des zones dangereuses : trémiés, toitures, zones de levage. Réunions de sécurité hebdomadaires avec compte-rendu.	10. HYGIENE, SANTE ET PREMIERS SECOURS Mise à disposition d'une trousse de secours complète sur le chantier. Présence d'au moins un Sauveteur Secouriste du Travail (SST) sur site. Eau potable disponible en permanence. Local sanitaire ventilé, nettoyé quotidiennement. Consignes sanitaires affichées (gestion des déchets, lavage des mains, etc.).
8. MOYENS DE LEVAGE ET MANUTENTION Utilisation de moyens de levage adaptés : grue, chariot télescopique, palan, etc. Vérification périodique des appareils de levage.	11. FIN DE CHANTIER ET REPLI Démontage des installations provisoires après réception. Enlèvement complet des déchets et nettoyages finaux. Remise en état des abords (voiries, espaces verts, clôtures). Dépose du compteur électrique et des branchements provisoires.

12. ENGAGEMENT

L'entreprise s'engage à :

- Respecter les dispositions du PGC SPS et du règlement intérieur de chantier,
- Maintenir l'installation en état de propreté et de sécurité permanente,
- Collaborer avec le coordonnateur SPS et le maître d'œuvre pour toute modification d'organisation.